



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

emplois jeunes

Question écrite n° 63815

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les emplois jeunes de la ligne C du RER qui ont observé une journée de grève le 21 juin 2001. Les 130 jeunes ont ainsi voulu faire part de leurs préoccupations quant à la précarité et au manque d'avenir de ces emplois. Regrettant que leur embauche ne soit pas suivie par une titularisation, à l'instar de certaines collectivités locales, ils ont également exprimé leur exaspération sur la formation et les perspectives d'évolution au sein de la SNCF, puisqu'il a même été proposé à certains d'entre eux, titulaires d'un baccalauréat au plus, de se présenter à un CAP d'accueil. Soutenus par les représentants syndicaux, ils souhaiteraient obtenir des garanties, tant au niveau de leur avenir professionnel qu'au niveau du suivi et de l'utilité de leur formation. Au-delà de la considération pour leur travail difficile et le professionnalisme avec lequel ils remplissent leurs missions, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qui seront mises en oeuvre pour répondre à leurs attentes.

Texte de la réponse

La SNCF s'est engagée, au cours des trois années 1998, 1999 et 2000, dans un programme de recrutement de 2 000 emplois jeunes. Pour l'année 2001, il était prévu de recruter 500 jeunes supplémentaires. Dès l'origine de la démarche, la SNCF a développé une politique active de formation, de professionnalisation et d'intégration des jeunes. Les modalités d'intégration au cadre permanent ont fait l'objet d'un accord signé en avril 2000 avec la plupart des organisations syndicales représentatives (CGT, CFDT, CFTC, UNSA, CFE-CGC, SNCS). C'est ainsi qu'il était prévu d'intégrer 1 000 jeunes au cadre permanent sur les deux exercices 2000 et 2001 : 500 jeunes devant être intégrés sur des emplois existants de l'entreprise et 500 autres devant être intégrés sur des emplois nouveaux. Ces intégrations se sont poursuivies à un rythme soutenu pour respecter les engagements pris. Par ailleurs, et afin de déterminer, au-delà de cette première vague, la suite du programme d'intégrations durables dans l'entreprise, une réunion sur ce sujet a eu lieu le 20 septembre 2001 entre la direction de la SNCF et les organisations syndicales, et un avenant à l'accord d'avril 2000 a été signé le 22 octobre 2001. Ce dernier prévoit notamment que la SNCF réservera une part de ses recrutements 2002 et 2003 à 1 000 jeunes titulaires d'un contrat de travail emploi jeune. Le volet formation et professionnalisation de la démarche est défini en tenant compte étroitement des caractéristiques, profils et besoins spécifiques des jeunes concernés. Ce dispositif comprend une formation initiale (55 à 80 heures), la mise en place d'un suivi individualisé (évaluation des compétences acquises en situation de travail, entretiens de suivi et d'orientation professionnelle), l'offre d'un bilan de compétences et de positionnement. L'ensemble du dispositif aboutit à la construction d'un plan individuel de formation du jeune. Enfin, afin de permettre aux jeunes sans formation initiale, ou au niveau de formation initiale faible, d'acquérir un diplôme correspondant aux compétences acquises, la SNCF travaille avec l'éducation nationale à la mise au point d'un CAP accueil services. La préparation de cet examen ne concerne pas les jeunes titulaires d'un baccalauréat ni d'un diplôme de niveau supérieur au CAP. Au contraire, elle vise à donner la possibilité, à des jeunes sans formation d'acquérir un premier bagage susceptible de les aider tout au long de leur évolution professionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63815

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 juillet 2001, page 3926

Réponse publiée le : 18 février 2002, page 944